

# COMMUNE DE MONCHEAUX

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

\*\*\*\*\*

### SEANCE DU 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, convoqués le 6 avril, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr François-Hubert DESCAMPS.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : Mmes COOREVITS, RESZEL, BUZENET, DESCAMPS, COMPERNOLLE,  
MM. DESCAMPS, DEPRES, VANLITSEBURGH, RESZEL, LEVECQ, LEGRAND, OSINSKI, PAGIES, PITAU

Excusés : Mr Olivier PONTHEUX ayant donné procuration à Frédéric RESZEL,  
Mme Christiane COUCKE ayant donné procuration à Mme Karine COOREVITS,  
Mme Carine PANNIER ayant donné procuration à Mr Maxence VANLITSEBURGH,  
Mme Dorothée LEMOINE ayant donné procuration à Mme Françoise RESZEL,  
Mme Céline FIOLET

Secrétaire de séance : Mme Françoise RESZEL

### DEL 2023-435 : Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme COOREVITS, 1<sup>ère</sup> adjointe, régulièrement convoqué le 6 avril 2023, s'est réuni le 11 avril à 18 h 30, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Mr François-Hubert DESCAMPS, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives et le Compte de Gestion établi par le trésorier :

1°- lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Excédent de 537 917.08 €,**

2°- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°- vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs.

### DEL 2023-436 : Affectation du résultat 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE 2021 Cpte Admi	VIREMENT DE LA SF A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTATS CLOTURE 2022 Cpte Admi	
INVEST	321 946,63		9 215,36	331 161,99 €	
FONCT	222 736,97	-172 736,97	156 755,09	206 755,09 €	
	544 683,60 €	- 172 736,97 €	165 970,45 €	537 917,08 €	CA excédent de

Résultat investissement	2022	331 161,99 €	a
RESTES A REALISER 31/12/2022	(D)épenses	68 000,00 €	b
	(R)ecettes	- €	c
SOLDE DES RESTES A REALISER			

CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT	263 161,99 €	(a-b+c)
---	--------------	---------

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**D E C I D E** d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	206 755,09 €
Report ( <b>excédent</b> ou déficit) du résultat d'investissement (ligne 001)	331 161,99 €
<b>Solde disponible affecté comme suit au Budget Primitif</b> 2023	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	103 755,09 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	103 000,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	103 000,00 €

### **DEL 2023-437 : Budget Primitif 2023**

Le budget primitif 2022 est voté, à l'unanimité, et s'équilibre en dépenses et en recettes à :

1. section de fonctionnement : 1 259 338.09 €
2. section d'investissement : 1 035 902.08 €

### **DEL 2023-438 : Vote des taux d'imposition**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**D E C I D E** de ne pas augmenter les taux d'imposition et d'appliquer les taux votés en 2022 soit :

- Taxe Foncière : 38.29 %, (19 % taux communal et 19.29 % taux départemental)
- Taxe Foncière, non bâti : 72.39 %.

Concernant la taxe d'habitation, Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de voter le taux relatif à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, avec 17 « pour » et 1 « abstention »**

**F I X E** le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) à 18.85 %.

#### **DEL 2023-439 : Subventions aux associations locales**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine COOREVITS, adjointe aux finances,

Compte tenu des éléments présentés par les associations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après la sortie de :**

- *Mr Maxence VANLITSENBURGH, président de la Société de tir,*
- *Mr Frédéric RESZEL, président des anciens combattants,*

**D E C I D E, à l'unanimité,** d'allouer une subvention :

- Anciens combattants : 1 000 €      CRAZY Move : 1 500 €
- Club de karaté : 1 500 €      Société de musique : 4 000 €
- Société de tir : 1 500 €      Les Amis du PP : 525 €
- Gym séniors : 100 €      Coopérative scolaire : 1 600 €
- Centre Communal d'Action Sociale : 500 €

#### **DEL 2023-440 : Création du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants**

En application de l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre établissement public de coopération intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé.

Par ailleurs, le Maire détient un pouvoir de police concernant la divagation des animaux malfaisants ou féroces (Article L2212-2 du CGCT).

Pour permettre l'exercice mutualisé de ces compétences et afin d'apporter des solutions durables, un travail s'est engagé avec de nombreuses Communes et a permis de faire émerger plusieurs propositions.

L'option retenue pour porter la solution pérenne est celle de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault. Cette structure permettra d'offrir un service de qualité, mutualiser les dépenses de structure et de personnel.

Ainsi, par délibération n°40 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal de Tourcoing a sollicité la création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a validé les projets de statuts afférents. Cette demande, initiée par la Ville de Tourcoing, constitua la première étape de la création du futur SIVU.

Par suite, Monsieur le Préfet du Nord a édicté un arrêté de périmètre en date du 17 janvier 2023 auquel était annexé le projet des statuts. Cet arrêté a fait l'objet d'une notification à chaque commune concernée et la Ville de Tourcoing en a accusé réception le 17 janvier 2023 (Arrêté et courrier de notification ci-annexé).

Dès lors et à la lumière des dispositions applicables, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de sa notification, pour se prononcer sur le périmètre ainsi arrêté et sur les statuts dudit groupement.

Vu les articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 211-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Cela étant exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération,

**A P P R O U V E** les dispositions de l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 17 janvier 2023 ainsi que les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale annexés ;

**A U T O R I S E** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents.

**DEL 2023-441 : Convention d'adhésion au service de prévention du Centre de Gestion – autorisation de signature**

Mr le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer une convention avec le Centre de Gestion du Nord pour l'adhésion de la commune au service de prévention du Centre de Gestion - Pôle Santé au Travail - et ainsi permettre l'organisation des visites médicales obligatoires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, *à l'unanimité*,

**A U T O R I S E** Mme le Maire et/ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention avec le Centre de Gestion du Nord pour l'adhésion de la commune au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail.

**DEL 2023-442 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : surcharge de travail ;

**D E C I D E**, *à l'unanimité*,

la création, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade *d'adjoint technique* relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée. Le ou les contrats devront couvrir une période maximale de 12 mois, comprise entre le 1/06/2023 et le 30/11/2024 inclus.

Il devra justifier de :

- plusieurs expériences professionnelles dans le domaine technique et du bâtiment,
- du permis de conduire de plus de 3 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385– majoré 353 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**DEL 2023-443 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (entretien des locaux des services techniques)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : surcharge de travail ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

la création, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade *d'adjoint technique* relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service 1 h et demie.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée. Les ou les contrats devront couvrir une période maximale de 12 mois, comprise entre le 1/06/2023 et le 30/11/2024 inclus.

Il devra justifier de :

- plusieurs expériences professionnelles dans l'entretien des bâtiments (nettoyage surface),
- du permis de conduire de plus de 3 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385– majoré 353 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **SEANCE DU 11 avril 2023**

**DEL 2023-435 : Compte Administratif 2022**

**DEL 2023-436 : Affectation du résultat 2022**

**DEL 2023-437 : Budget Primitif 2023**

**DEL 2023-438 : Vote des taux d'imposition**

**DEL 2023-439 : Subventions aux associations locales**

**DEL 2023-440 : Création du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants**

**DEL 2023-441 : Convention d'adhésion au service de prévention du Centre de Gestion – autorisation de signature**

**DEL 2023-442 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques**

**DEL 2023-443 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (entretien des locaux des services techniques)**